

STATUTS

DE L'Union Sportive de Toul Athlétisme

Par application
de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Art.1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **Union Sportive de Toul Athlétisme** »

Le sigle de l'association est **US Toul Athlétisme**.

Le club est régulièrement affilié à la fédération Française d'Athlétisme sous le n°05020.

Le club jouit de l'autonomie sportive, financière et administrative dans la limite des statuts et des différents règlements de la F.F.A., et des pouvoirs qui lui sont délégués par la F.F.A. Les décisions de sa compétence sont immédiatement exécutoires, sauf appel.

Art.2

Cette association a pour but le développement, la connaissance et reconnaissance de l'Athlétisme. Sa durée est illimitée.

Art.3

Siège Social.

Le siège social est fixé à l'adresse du Président en fonction, soit : **40, rue de Maron 54840 - Villey Le Sec.**

Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Art.4

L'association s'engage :

- à assurer la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense.
- à s'interdire toute discrimination illégale.
- à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français.
- à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité.

Art.5

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents (5 minimum)

Les membres :

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association : ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Art.6

Admission :

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Art.7

Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Art.8

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- 2) les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes.
- 3) Autres ressources, produits annexes.

Art.9

Comité Directeur :

L'association est dirigée par un Comité Directeur de 15 membres maximum, élus pour 4 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Comité Directeur choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- 1) Président
- 2) un(e) ou plusieurs Vice-présidents.
- 3) un(e) secrétaire et, si il y a lieu, un secrétaire adjoint.
- 4) un(e) trésorier et, si besoin est un(e) trésorier adjoint.
- 5) trois représentants techniques (entraîneurs et/ou athlètes et/ou officiels)

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Art.10

Le Comité Directeur se réunit au moins 2 fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande du quart des ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Bureau s'il n'est pas majeur, mais peut être élu au Comité Directeur à partir de 16 ans (moins de 50% des membres) .

Art. 11

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les Membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. Ont droit de vote, tous les membres de l'association à jour de leur cotisation et âgés de 16 ans au moins au jour de l'Assemblée Générale. Les moins de 16 ans peuvent être représentés par leurs représentants légaux si ceux-ci sont membres de l'association

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les Membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des Membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Une comptabilité est tenue au jour le jour par charges et produits. Le Président ordonnance les dépenses. L'Assemblée Générale vote le budget de l'exercice suivant (budget prévisionnel)

Les votes se font à main levée sauf demande expresse d'au moins un membre.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement (à main levée) des Membres du Comité Directeur, si nécessaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des Membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des Membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'A. G. et visés à l'Art.5, est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une seconde Assemblée, à 15 jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Est électeur tout Membre pratiquant, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois, et à jour de ses cotisations

Le vote par procuration est autorisé (2 pouvoirs maximum par Membre présent).

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des Membres de l'association, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire.

Quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des Membres de l'association. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée à six jours au moins d'intervalle. Cette Assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des Membres présents.

Dans tous les cas, les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

Art. 12

Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Art. 13

Représentation

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou à défaut par tout autre Membre du Comité Directeur spécialement habilité à cet effet par le Président ou à défaut, par le Comité Directeur.

Art. 14

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des Membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Art. 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

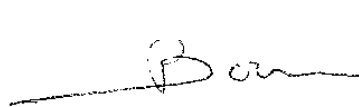
Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture du département tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association. La dissolution et toutes les modifications apportées à ses statuts doivent être approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Il en informe également la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Fait à TOUL, Le 14 septembre 2019

Statuts mis à jour suite à l'AG du 13 septembre 2019

Signature et coordonnées du Secrétaire

Signature et coordonnées du Président



Corinne Born
173 rue du Hauts des monts
54200-Bicqueley



Jean-Luc Viaux
40 rue de Maron
54840-Villey Le Sec